



13 avril 2015

Procès-Verbal n°2

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel,	BRÉRO Cyrille, OLBINSKI Sophie,
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe,	LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan,
CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie,	PETITJEAN Paule, BORCARD Claude,
HUELIN Jean-Philippe, HUET John, BRUN	RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne,
Nelly, LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick,	DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry
PÉPIN-LAMBERT Evelyne, LACROIX	(présent de la délibération n°1 à la
Evelyne, DRHOVIN Annette, GROSFILLEY	délibération n°5
Gérald, VAUCHEZ Jean-Marc, MARMIER-	absent de la délibération n°6 à la
MOUCHANAT Isabelle, FICHET Richard,	délibération n°27)

Membres absents excusés :

LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie, VUILLEMEY Eric donne procuration à BOURGEOIS Daniel, LAGALICE Pascal donne procuration à BOIS Christophe, BERTHOD Nicole donne procuration à HUET John, LUGAND Nadia donne procuration à FICHET Richard

Secrétaires de séance :

Mme DRHOVIN et M. BORCARD

Convoqué le : 7 avril 2015

Affiché le : 14 avril 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize avril deux mille quinze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de M. VUILLEMEY, M. LAGALICE, Mme BERTHOD, Mme LANDRY et Mme LUGAND qui donnent pouvoir respectivement à M. BOURGEOIS, M. BOIS, M. HUET, Mme OLBINSKI et M. FICHET.

Mme DRHOVIN et M. BORCARD sont désignés Secrétaires de séance.

-=-=-=-=-

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de M. Jacques NOBLET, survenu le 18 février 2015. Il était technicien supérieur territorial en chef au service Foncier Instruction aux Droits des Sols, en retraite depuis le 1^{er} octobre 2007.

M. LE MAIRE évoque, également, la mémoire de M. PERNOT, décédé le 13 mars 2015, ancien Adjoint à l'Urbanisme de la Ville de Lons-le-Saunier et Président de l'OPHLM avec qui il a toujours eu des échanges cordiaux. Il se souvient de sa dernière rencontre où malgré son état physique altéré, son regard « malicieux » était intact. M. LE MAIRE fait part de l'émotion des membres du Conseil Municipal au regard de ce qu'a pu apporter M. PERNOT au cours de ses mandats.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui rend hommage à M. PERNOT et dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. LE MAIRE renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

Enfin avant le début des questions inscrites à l'ordre du jour, et comme le veut la tradition dans un esprit républicain, M. LE MAIRE adresse les félicitations du Conseil Municipal à MM. BOIS et BRÉRO, candidats élus au Conseil Départemental le 29 mars dernier.

-=-=-=-=-

Approbation du procès-verbal du 16 février 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Agence France Locale - Octroi de la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale**

Exposé :

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), Société Anonyme à Conseil d'Administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Il est donc proposé :

- d'octroyer la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Lons-le-Saunier est autorisée à souscrire pendant l'année 2015,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier auprès de l'Agence

France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015. Le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- d'autoriser M. le Maire, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Lons-le-Saunier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle qu'après avoir été créée par la loi, cette agence de financement des collectivités locales a obtenu son agrément par l'autorité financière de régulation. Ensuite, elle a obtenu sa cotation avec une note juste en dessous de celle de l'État, et elle peut désormais émettre des emprunts. Toutes les étapes ont été franchies de façon très claire par l'ensemble des organismes de contrôle. 750 millions d'euros ont été souscrits sur le marché obligataire mondial avec des prêts à des taux intéressants.

La Ville de Lons-le-Saunier, bien notée également par l'Agence Locale pourra souscrire des emprunts à des taux situés entre 1,3% et 1,4% dans la limite de 50% des emprunts qu'elle a prévu dans le budget 2015. M. LE MAIRE souligne l'intérêt de la mutualisation et rappelle que cette structure née de l'initiative de Gérard COLLOMB, Maire de Lyon, Michel DESTOT, Maire de Grenoble et de lui-même, qui a présidé la Société Territoriale, a fédéré plus de 70 collectivités comprenant des Communes, des Départements qui sont actuellement engagés dans cette démarche.

Ce dossier devenu opérationnel est l'aboutissement financier de la décentralisation sans garantie de l'Etat.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'octroyer la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que de la Ville de Lons-le-Saunier est autorisée à souscrire pendant l'année 2015,

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015. Le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** M. le Maire, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Lons-le-Saunier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **SOCCRAM - Avenant 24 à la DSP portant sur la définition des puissances souscrites, le passage en année civile, la consolidation de la convention (incluant les avenants 12 à 24)**

Exposé :

Par délibérations en date du 3 octobre 2011 et du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a acté respectivement la passation des avenants 22 et 23 permettant la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation des systèmes de production de chaleur ainsi que l'extension du réseau de chaleur jusqu'au centre ville.

Les principaux travaux ont été réalisés lors de l'été 2013, pour une mise en service au début de la saison de chauffe 2013/2014. La rénovation de la partie la plus ancienne du réseau est poursuivie selon le plan pluriannuel et devrait être achevée en 2016.

Plusieurs éléments, dont en particulier, les évolutions d'indice de révision de prix ainsi que la renégociation du contrat de vente de vapeur issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) nécessitent une révision du contrat de délégation de service public.

Il est proposé d'acter un avenant 24 avec SOCCRAM permettant d'apporter les ajustements suivants :

- prendre en compte les conditions du contrat tripartite conclu entre la Ville, la SOCCRAM et le SYDOM du Jura le 16 septembre 2014 pour l'achat de vapeur,
- acter le décalage de trois mois de facturation du terme P4N, lié au retard de la mise en service de la chaufferie bois,
- harmoniser la base de facturation des termes fixes entre les abonnés, par une facturation à la puissance souscrite,
- intégrer dans l'indice ICHT-IME l'effet du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE),
- prendre en compte la publication en janvier 2015 du changement de base de l'indice BT40,
- assurer le passage en année civile de l'exercice de facturation,
- définir le format et les conditions de mise à disposition régulière des données concernant les équipements délégués.

Par ailleurs, le contrat ayant fait l'objet d'une version consolidée de l'ensemble de ses avenants à l'occasion de la signature de l'avenant 12, et ayant reçu depuis 11 avenants,

il est estimé nécessaire de procéder à une nouvelle consolidation, afin d'améliorer la lisibilité des droits et obligations de la Ville et de la SOCCRAM.

Le présent avenant 24 au cahier des charges annexé à la convention de Délégation de Service Public de production, transport et distribution de chaleur de la Ville de Lons-le-Saunier inclut en annexe, une version consolidée du contrat tel que modifié par ses différents avenants y compris le présent avenant 24.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable ainsi que la Commission de Délégation des Services Publics en date du 03 avril 2015.

Débat :

Après lecture du rapport, M. LE MAIRE resitue les choses et explique que le réseau de chauffage de la Marjorie destiné à alimenter les immeubles du quartier, ainsi que la Maison Commune a fait l'objet d'une extension importante d'environ 1,6 km pour desservir des nouveaux bâtiments tels que la médiathèque, l'Église des Cordeliers, le bâtiment regroupant le Théâtre et le Car'com, la prison, les thermes, le nouveau bâtiment des services administratifs. Le réseau de chaleur est alimenté principalement par l'incinération des déchets de l'UTOM et la chaufferie bois vient compléter en période de grand froid cette énergie issue de l'usine d'incinération et peut également être complétée par du gaz dans les cas extrêmes.

Au delà de cette approche technique, l'approche juridique est consolidée dans un avenant que M. WEIGELE explique en 3 points :

- Tout d'abord, il explique que l'avenant 23 tenait compte d'une discussion avec le Sydom sur la baisse du prix de vente du tarif de vapeur qui devait intervenir en 2014. La mise au point de cette négociation, assez difficile, a permis d'acter un prix à 17 € le mégawatt heure de vapeur. Cet avenant permet d'acter ce contrat tripartite ;
- Ensuite, M. WEIGELE explique que la nouvelle chaufferie bois devait être en service en octobre 2013. En réalité, elle a été opérationnelle en janvier 2014. Aussi, dans la tarification, les abonnés ont été impactés dès le mois d'octobre sur la part fixe, mais compensés par une réduction de la part variable. Une négociation a donc été engagée avec SOCCRAM pour émettre une facture de correction afin de décaler le délai de prise en compte de la part fixe ;
- Enfin, M. WEIGELE explique que l'avenant prend en compte l'harmonisation de la base de calcul de la part fixe. Dans le système de facturation du contrat qui date de 1969, la part fixe est répartie en fonction de la puissance souscrite. Or cette puissance était calculée non pas sur une puissance réelle, mais calculée sur une surface des logements. Il convenait donc de régulariser en se basant sur une puissance réelle, car ce mode de calcul permet de prendre en compte également les travaux de rénovation énergétique qui peuvent être faits au sein des différents bâtiments.

Globalement, et à conditions climatiques équivalentes, les abonnés devraient pouvoir bénéficier d'une baisse globale de 2% et à l'heure actuelle, cette baisse n'est pas effective pour l'ensemble des abonnés. Ces corrections permettront de rééquilibrer ces disparités et de faire bénéficier des mêmes avantages tous les abonnés.

M. LANÇON insiste sur l'aspect environnemental de ce choix fait par la Ville de remplacer le fuel lourd par des énergies renouvelables. Il confirme qu'il y a eu des calages particulièrement positifs entre la chaufferie bois qui fonctionne en période de forte demande et le réseau de chaleur issu de l'incinération des déchets ménagers. L'extension du réseau de chaleur sur un plus grand nombre d'heures d'utilisation a permis d'optimiser l'utilisation de la chaleur.

M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD qui confirme les propos de M. LANÇON sur la notion d'économies énergétiques. Ce dossier étant complexe, des cas

concrets à partir de factures anonymes permettraient de mieux appréhender le contexte et de voir les différences décrites au niveau de la facturation.

M. WEIGELE explique qu'il a rencontré le nouveau responsable de la SOCCRAM qui prévoit de refaire une campagne de communication avec un document de vulgarisation, car les changements dans les modes de facturation sont source de difficulté dans la compréhension de la facturation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 24, à la convention de Délégation du Service Public de production, transport et distribution de chaleur avec la société SOCCRAM,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que la convention consolidée annexée, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Conseil Communautaire ECLA - Nouvelle composition**

Exposé :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2013, le nombre de délégués communautaires avait été fixé en fonction d'un accord local entre toutes les communes membres. Dans cet accord, la Ville de Lons-le-Saunier acceptait une représentation minorée par rapport au critère purement démographique (Lons aurait pu prétendre à 50% des sièges).

La composition du Conseil Communautaire a donc été fixée à 49 sièges dont :

- Lons-le-Saunier : 19 délégués
- Montmorot : 4 délégués
- Perrigny : 2 délégués
- Courlaoux : 2 délégués
- Courlans : 2 délégués
- Autres communes : 1 délégué chacune

Or, par décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a annulé cette disposition législative de l'accord local, considérant que la répartition des sièges entre les communes devait respecter le critère démographique. La situation en cours des intercommunalités est donc remise en cause dès lors qu'un changement intervient dans la composition des Conseils Municipaux des communes membres. Ainsi, le Conseil Municipal de Frébuans ayant fait l'objet d'une élection complémentaire partielle le 22 mars 2015, il convient de recomposer le Conseil Communautaire.

La loi Sueur du 09 mars 2015 réintroduit la possibilité d'un accord local. Cependant cet accord demeure limité afin de rester compatible avec la décision du Conseil constitutionnel.

Une nouvelle répartition est donc proposée, à savoir 53 sièges répartis de la façon suivante :

- Lons-le-Saunier : 23 sièges
- Montmorot : 4 sièges
- Perrigny : 2 sièges
- Courlaoux : 2 sièges
- Courlans : 2 sièges
- Autres communes : 1 siège chacune

Le Conseil Municipal de Lons-le-Saunier doit donc désigner 4 délégués supplémentaires au sein du Conseil Communautaire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que les 4 sièges complémentaires à pourvoir sont dédiés à des élus de la majorité, car les calculs faits par les services, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ne laissent pas de siège à un élu de la minorité.

M. BORCARD est surpris par cette affirmation, car les calculs qu'il a fait de son côté, à partir des pourcentages réalisés lors des élections municipales par les différentes listes conduisaient à attribuer un siège à l'opposition.

M. LE MAIRE donne la parole à M. STEYAERT qui détaille le mode de calcul qui a conduit à répartir les 19 sièges au moment de l'élection de mars 2014. Le calcul se fait à partir du nombre de conseillers par rapport au nombre de sièges à pourvoir pour obtenir le quotient électoral. Ce mode de calcul est le même pour déterminer la répartition des 4 sièges supplémentaires à attribuer. En outre, que le calcul se fasse à partir des 3 listes au moment des élections municipales, à savoir, celle conduite par la majorité, celle conduite par M. DUVERNET ou celle conduite par M.GAFFIOT ou à partir de deux listes, celle de la majorité et celle de l'opposition réunie, le résultat est le même. Le 4^{ème} siège revient toujours à la majorité.

M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que le calcul est bien celui de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ces conditions, il propose que les 4 élus de sa liste qui suivent les 16 premiers désignés parmi les 21 fléchés au moment de l'élection municipale soient désignés par le Conseil Municipal.

Il s'agit de M. Eric VUILLEMEY
Mme Nicole BERTHOD
M. Jean-Philippe HUELIN
Mme Laura LANDRY.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **PREND ACTE** de l'élection complémentaire intervenue au sein du Conseil Municipal de Frébuans le 22 mars 2015, et de la nécessité de recomposer le Conseil Communautaire à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014,

- **APPROUVE** la nouvelle composition du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de la loi Sueur, selon la répartition ci-dessous :

- Lons-le-Saunier : 23 sièges,
- Montmorot : 4 sièges,
- Perrigny : 2 sièges,
- Courlaoux : 2 sièges
- Courlans : 2 sièges
- Autres Communes : 1 siège chacune

- **DÉSIGNE** en conséquence 4 membres complémentaires en son sein, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Monsieur Éric VUILLEMEY
- Madame Nicole BERTHOD
- Monsieur Jean-Philippe HUELIN
- Madame Laura LANDRY

en tant que Conseillers Communautaires d'ECLA ,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Président d'ECLA.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Tennis aux Rochettes - Protocole d'accord transactionnel - Réfection des sols**

Exposé :

Le complexe sportif des tennis aux Rochettes, inauguré le 2 octobre 2009, a connu dès sa mise en service une dégradation anormale des sols sportifs réalisés en panneaux de bois emboîtés et collés.

Par un protocole d'accord signé le 3 mai 2010, la société TRIOME, entreprise principale, et la société LAQUET, son sous-traitant, s'engageaient à apporter une solution technique pérenne à ces désordres.

Malheureusement, les solutions localisées mises en œuvre n'ont pas apporté satisfaction et le phénomène s'est généralisé.

La Ville de Lons-le-Saunier a engagé en février 2011 une expertise judiciaire sur ces désordres. L'expert a transmis son rapport au Tribunal Administratif de Besançon le 17 juillet 2014. Celui-ci estime la part de responsabilité des Sociétés TRIOME et LAQUET à hauteur de 70-85 %, la part de responsabilité de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 15-25 %.

Les différentes parties se sont ensuite rapprochées afin de convenir d'un protocole d'accord par lequel l'entreprise LAQUET mettrait en œuvre la solution de reprise qu'elle a proposée en cours d'expertise et pour laquelle son assurance s'est engagée à apporter une garantie décennale. La prise en charge financière de ces travaux serait partagée entre les entreprises et la maîtrise d'œuvre. Cependant la Société TRIOME, entreprise principale, a été placée en liquidation judiciaire à la fin de l'année 2014.

Un nouveau protocole a donc été établi avec les Sociétés LAQUET et BOUDIER pour la mise en œuvre de ces travaux.

Le montant des travaux de reprise s'élève à 130 280,40 € TTC. Le protocole prévoit que la Société LAQUET réalise ces travaux et assume leur charge financière à hauteur de 97 710,30 €. La Société BOUDIER prend à sa charge la somme de 32 570,10 €.

Ces travaux seront mis en œuvre pour une première partie en juin 2015 (cours 1 et 2) puis terminés en septembre 2015 (cours 3, 4 et 5).

La Ville conserve à sa charge la somme de 10 000 € déjà réglée au titre de l'avance sur frais d'expertise.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique que ce dossier est le fruit d'une longue négociation avant de proposer une solution. En effet, la société TRIOME a fait faillite et l'expertise pour déterminer les responsabilités et établir le diagnostic a été complexe.

Il a été reconnu que l'entreprise LAQUET n'avait pas mis suffisamment de colle sur les sols qui se sont dégradés à grande vitesse. La solution préconisée permettra de remédier à cet état de fait et d'activer la garantie décennale. M. LE MAIRE remercie les personnes qui se sont impliquées dans ce dossier, notamment M. WEIGELE qui a suivi l'aspect technique, juridique et financier du dossier. Cette délibération est l'aboutissement de plusieurs échanges et rencontres avec la société LAQUET et l'architecte qui permet de proposer une solution intéressante à la fois pour le club et pour les finances de la Ville.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du protocole à intervenir avec les Sociétés LAQUET et BOUDIER,
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à l'opération, après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Transformation du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier par fusion

Exposé :

Les Centres Hospitaliers de Lons-le-Saunier, Champagnole et le Centre Hospitalier Intercommunal d'Orgelet – Arinthod – Saint Julien, historiquement partenaires et complémentaires sont organisés en direction commune depuis le 03 mai 2012 par décision du centre national de gestion nommant M. Olivier PERRIN, en qualité de Directeur de ces établissements. Ils ont entamé un premier rapprochement en Communauté Hospitalière de Territoire (CHT Jura Sud) par convention signée le 26 juillet 2012, approuvée par Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté en date du 03 octobre 2012.

L'étude prospective de la CHT Jura sud engagée entre l'ARS, les Élus du bassin Jura Sud et les équipes hospitalières des établissements s'est clôturée par le Comité de Pilotage du 12 décembre 2014.

Les préconisations du Comité de Pilotage ont été reprises par la Direction de l'Agence Régionale de Santé qui a adressé à M. Olivier PERRIN, une lettre de cadrage, ci-jointe, fixant une orientation de spécialisation pour ces trois établissements et appuyant cette démarche par une fusion administrative de ces établissements autour d'une organisation plus cohérente, plus efficiente et plus durable sur le bassin Jura sud dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer une offre de soins plus lisible, de qualité et plus sécurisée.
- Garantir le maintien d'une offre de soins de court séjour de proximité et un plateau médico-technique d'appel et de recours en confortant le Centre Hospitalier de Lons dans sa position d'hôpital de référence, de synergie avec Champagnole pour le SMUR et l'activité de consultations programmées et non programmées.
- Réorienter l'offre de santé de Champagnole vers une prise en charge plus affirmée des personnes âgées par l'organisation d'une filière complète de gériatrie intégrée, dotée non seulement d'un service de médecine mais également d'un service de soins de suite et de réadaptation plus étoffée plus à même de répondre aux critères d'efficience attendus dans ce domaine.
- Spécialiser les sites d'Orgelet – Arinthod – Saint Julien dans des prises en charge médico-sociales attractives et novatrices.

La fusion juridique permettra :

- d'optimiser la prise en charge des patients entre spécialités, en assurant une fluidité du parcours dans les structures de soins de suite et de réadaptation et les structures médico-sociales dans le cadre d'un projet d'établissement commun ;
- de faciliter la collaboration entre professionnels de santé au sein d'une même gouvernance administrative et médicale ;
- de mutualiser plus facilement les techniques innovantes et les moyens nécessaires à leur fonctionnement permettant à la fois d'acquérir des matériels à haute valeur ajoutée et de s'adjoindre des ressources humaines rares et hautement qualifiées indispensables aujourd'hui à une bonne prise en charge des malades en matière de qualité et de sécurité des soins.

Dans la perspective de cette fusion, il convient que les travaux préparatoires soient achevés d'ici la fin du premier semestre 2015 pour permettre que celle-ci intervienne au 1^{er} janvier 2016 après consultations des instances.

Le Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier sera donc transformé par fusion des trois établissements et son ressort deviendra intercommunal.

La transformation par fusion est décidée par un arrêté du Directeur Général de l'ARS de Franche-Comté après avis :

- des conseils de surveillance des établissements concernés,
- de la commune siège de l'établissement en vertu de l'article R 6141-11 du code de la santé publique.

Au regard de ce qui précède, il est donc demandé au Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de transformation par fusion du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une demande du Centre Hospitalier. Il explique par ailleurs qu'il a souhaité rajouter un paragraphe sur la nécessité de conserver sur le territoire de Lons une structure EHPAD soit en rénovant l'établissement « En Chaudon » sur le site actuel, soit en construisant un bâtiment nouveau sur l'ancien site de l'héliport, qui lui paraît plus faisable et moins coûteux.

Puis M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE donne ensuite la parole à Mme PERRIN qui partage totalement les propos de M. GAFFIOT. Elle explique cependant qu'elle ne votera pas contre cette délibération dans la mesure où il est fait état de la nécessité de conserver la structure « En Chaudon ». Elle aurait préféré toutefois que les deux problématiques de la fusion et du maintien de la structure EHPAD soient bien séparés par deux délibérations distinctes. Aussi elle s'abstiendra sur ce projet de délibération.

M. LE MAIRE répond que la lettre de cadrage adressée par l'ARS au Directeur de l'hôpital fixe les grands axes de restructuration des différentes structures sur le territoire. Mais il insiste sur le fait que sur le plan hospitalier, c'est l'Agence Régionale de Santé qui est le bras armé du gouvernement quel qu'il soit. En matière d'hébergement, l'ARS maîtrise toute la partie sanitaire et le Département la partie sociale. La ville n'a aucun pouvoir de décision en la matière. Daniel BOURGEOIS, membre du Conseil de Surveillance, a pris acte de ces orientations sans aucune possibilité d'intervention. La décision appartient au Directeur de l'hôpital soumis lui même à l'ARS, elle même dépendant du Ministre de la Santé. Cette organisation pyramidale ne laisse aucun pouvoir de décision à la collectivité.

M. LE MAIRE explique qu'il a profité de cette délibération pour rajouter ce paragraphe en réaffirmant la nécessité de conserver cette structure EHPAD sur Lons-le-Saunier. Il lui paraît nécessaire de conserver une structure publique au delà des structures municipales qui existent. Réhabiliter le bâtiment « En Chaudon » avec une enveloppe de 16 millions d'euros est une option qui ne lui paraît pas faisable compte tenu du coût. En revanche, si cette structure était construite sur un autre site pour un coût inférieur avec un engagement fort du Département, cette solution est défendable.

M. DUVERNET considère que les élus ont forcément une vision sur les différentes problématiques du territoire qu'ils gèrent. La preuve est que la Ville de Lons réfléchit à un projet de maison de santé pluridisciplinaire et que dans ce contexte, les élus sont des acteurs dans les domaines de compétence de la collectivité toutefois, comme le souligne M. LE MAIRE, et attirer l'attention de l'ARS est à son sens insuffisant. Il demande, le remplacement du mot « étudié » par le mot « maintien » de la structure « En Chaudon », car le choix des mots a toute son importance.

M. RAVIER constate que lorsque l'ARS prend des décisions, elle oublie la notion de territoire à caractère rural et la notion de vieillissement de la population qui sont des éléments très importants dans nos zones à caractère rural.

M. GAFFIOT rappelle que les communes de Champagnole, Orgelet ont déjà donné leur point de vue sur cette fusion et il nous appartient de demander officiellement le maintien de la structure « En Chaudon ». Le projet de l'ARS que nous allons entériner ne sera même pas source d'économies si l'on se réfère au rapport de l'IGAS. Il est indispensable que le service public puisse accompagner les patients et il propose qu'une délibération spécifique soit prise pour solliciter le maintien de la structure « En Chaudon ».

M. LE MAIRE répond que la formulation du délibéré est claire et éloquente puisqu'il est fait mention de la « nécessité de conserver.... ».

M. DUVERNET est d'accord sur l'importance des mots choisis, mais pour lui, le plus grave est l'état de dégradation du service public hospitalier depuis plusieurs années qui va au delà d'un problème de capacité d'accueil mais de mises aux normes. La dépense

publique ne devrait pas être soumise uniquement à des critères d'études prospectives. Il demande à M. LE MAIRE de faire jouer ses réseaux nationaux importants pour appuyer la demande des élus auprès de l'ARS afin de maintenir la structure « En Chaudon » sur le territoire lédonien.

M. LE MAIRE lui répond en référence aux fables de La fontaine « que tout flatteur vit au dépens de celui qui l'écoute ». Toutefois, il ne peut pas laisser dire que l'hôpital s'est dégradé depuis plusieurs années lorsqu'il regarde ce qui s'est fait en termes d'IRM, avec l'implantation de gamma caméra, le regroupement de spécialistes en gynécologie, avec des réponses adaptées aux besoins de l'offre sanitaire. Les propos tenus par M. DUVERNET ne sont pas admissibles en termes de reconnaissance des personnels médicaux et non médicaux, il y a une véritable offre sanitaire de qualité sur le site de l'hôpital de Lons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 1 voix contre (GAFFIOT Thierry) et 5 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **PREND ACTE** de la transformation du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier par fusion avec le Centre Hospitalier de Champagnole et le Centre Hospitalier Intercommunal d'Orgelet, Arinthod et Saint Julien,

- **ATTIRE** toutefois l'attention de l'Agence Régionale de Santé sur la nécessité de conserver une structure "EHPAD" (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées) pour accueillir les patients de la zone de Lons-le-Saunier et demande en conséquence que le maintien de la structure "En Chaudon" soit étudié ou la reconstruction réalisée sur le site de l'ancien hélicoptère,

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **SODELOR - Acquisition parcelle AN 151 «En Bercaille»**

Exposé :

Lors de sa séance du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte du transfert dans le domaine privé de la commune de parcelles provenant de la ZAC «En Bercaille» et dont l'aménagement avait été concédé à la Société d'Économie Mixte SODELOR.

Ce transfert intervient à titre gratuit conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la convention de concession arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

Par ailleurs suite à un accord intervenu avec la SODELOR, la parcelle restant lui appartenir, cadastrée section AN n° 151 d'une superficie de 2 ha 9 a 82 ca située hors du périmètre de concession pourra être cédée à la Ville de Lons-le-Saunier moyennant le prix forfaitaire et global de 10 923 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE répond à M. BORCARD que ces parcelles classées en zone ND dans le PLU seront proposées à la revente, après découpe parcellaire en lanière, aux propriétaires des maisons situées en limite de cette parcelle pour permettre l'extension de leur jardin.

Mme ARNAL confirme que la SEM SODELOR est vouée à la dissolution dès lors que les différents actes auront été signés et que les comptes auront été clôturés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à SODELOR de la parcelle cadastrée section AN n° 151 moyennant le prix forfaitaire et global de 10 923 €,
- **CONFIRME** les termes de la délibération du 25 novembre 2013 en ce qui concerne l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de concession,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du code général des impôts,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 21.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Servitudes de passage parcelles AD 161 et Esplanade Claude Lapalu**

Exposé :

La Société Comtoise d'Aménagement et de Développement (SOCAD) domiciliée 27 avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier a obtenu le 5 décembre 2014 un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de bureaux et logements avenue du Stade à Lons-le-Saunier, sur les parcelles cadastrées section AD n°160, 162 et 163 appartenant à la SCI La Tannerie.

Le projet comporte à l'Est, en limite d'opération 4 places de stationnement dont 1 pour personnes à mobilité réduite. L'accès à ces places depuis l'avenue du Stade n'est possible qu'en passant sur la propriété communale cadastrée section AD n°161.

Il convient en conséquence d'accorder un droit de passage sur cette parcelle au bénéfice des parcelles cadastrées section AD n°160, 162 et 163 appartenant à la SCI La Tannerie, terrain d'assiette de l'opération. Ce droit pourra s'exercer entre la partie bâtie de la parcelle 161 et la limite séparative Est des parcelles 123 et 162.

L'assiette foncière de la servitude est indéfinie à ce jour, en attente de l'étude d'un projet d'aménagement sur la propriété communale. Elle sera alors définitivement fixée entre les parties ainsi que les conditions d'entretien, sans que le principe ne puisse être

remis en cause. Elle devra tenir compte des besoins du projet que la ville aura élaboré sur ladite parcelle.

Par ailleurs, l'entrée du parc de stationnement de l'opération de la SOCAD située à l'angle Nord-Ouest du projet sera accessible depuis l'avenue du Stade en empruntant le cheminement intérieur de desserte de l'Esplanade Claude Lapalu.

Un droit de passage est également à accorder sur ce cheminement, conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CG3P, au bénéfice des parcelles 160, 162 et 163 appartenant à la SCI La Tannerie.

Cette servitude s'exercera sur les parcelles cadastrées section AD n°133, 118 et 164 appartenant à la commune. L'assiette foncière est constituée de la voie de desserte interne de l'Esplanade Claude Lapalu puis la partie de pleine terre située au Nord en limite du parc Edouard Guenon, au droit de l'entrée du parking. L'aménagement de cet espace en voie de circulation sera à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant. Ces servitudes de passage seront consenties sans contrepartie financière.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique que cette délibération est destinée à faciliter la construction, par la SOCAD de l'immeuble situé en limite du Parc des Salines, destiné à accueillir les services de Pôle Emploi au RDC et des logements en étage.

M. BOURGEOIS confirme à M. BORCARD que les besoins des boulistes ont bien été pris en compte dans ce projet qui empiète sur le terrain mis à leur disposition.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AD n° 161 et sur l'Esplanade Claude Lapalu au profit des parcelles cadastrées section AD n° 160, 162 et 163 dans les conditions définies ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Coopération internationale - Soutien financier aux Associations «Eau Soleil» et «Pour Oublier la Misère» (POM) - Année 2015**

Exposé :

La loi dite "Oudin Santini" adoptée le 27 janvier 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux établissements chargés des services publics de mener des actions de coopération internationale.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conduire des actions de coopération d'aide d'urgence et de solidarité avec les collectivités étrangères et leurs groupements sur les budgets annexes eau et assainissement dans la limite de 1% des recettes propres du service.

Pour l'année 2015, le Service des Eaux de la Ville de Lons-Le-Saunier a été sollicité comme depuis 2012 via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le soutien aux associations "Eau Soleil" et "Pour Oublier la Misère" (POM).

Le projet 2015 de l'Association "Eau Soleil" pour le village de DERK au Maroc prévoit un budget de 24 500 € pour l'installation d'un système de pompage solaire, la pose de canalisations et la réalisation de bornes fontaines.

Le projet 2015 de l'Association "POM" au Niger prévoit un budget de 31 778 € pour la réalisation de puits dits pastoraux conformes aux demandes d'implantation des autorités locales.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, la Ville de Lons-Le-Saunier :

- attribue une aide financière aux associations,
- assure la fonction de mandataire représentant les associations auprès de l'Agence.

La Ville de Lons-Le-Saunier, mandataire :

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour assurer le versement des aides de l'Agence dans le cadre strict de la coopération décentralisée,
- ne perçoit aucune rémunération de l'Agence au titre de sa fonction de mandataire,
- reverse aux opérateurs l'aide de l'Agence.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que le versement par la Ville de subventions à ces deux associations leur permet, par un effet levier, de bénéficier de subventions plus importantes de la part de l'Agence de l'Eau

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide financière de 4 000 €, répartie de la façon suivante :
 - 2000 € à l'association "Eau Soleil" et
 - 2000 € à l'association "Pour Oublier la Misère",
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Annexe Eau 2015, subventions exceptionnelles, Article 67431,
 - **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention pour le compte des associations "Eau Soleil » et "POM",
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
 - **DIT** que les subventions versées à la Ville de Lons-Le-Saunier par l'Agence seront reversées aux associations "Eau Soleil et "POM",
 - **DIT** que le montant des aides sera attribué par l'Agence après décision de la commission des aides ou de son Directeur Général en fonction des réalisations justifiées,
 - **DIT** que les aides sollicitées auprès de l'Agence pour 2015 sont :
 - pour l'association "Eau Soleil" de 6 000 € pour un projet présenté de 24 500 € TTC,
 - pour l'association "POM " de 12 400 € pour un projet présenté de 31 778 € TTC.
-

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : Agence de l'Eau - Demande d'aide financière pour le poste de chargé(e) de mission

Exposé :

La Ville de Lons-Le-Saunier a recruté en 2010 une chargée de mission dédiée à l'animation des actions relatives aux captages de Villevieux, à la création d'un atelier de transformation de légumes biologiques et à la mise en place de la démarche de réduction de l'utilisation des phytosanitaires sur le territoire communal Lédonien. Ce poste a bénéficié d'un financement de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC).

Afin de pérenniser, soutenir et développer les projets en faveur de l'amélioration qualitative et quantitative de la gestion de l'eau, l'AERMC a proposé à la Ville de Lons-Le-Saunier et à Espace Communautaire Lons Agglomération la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2015-2018.

Le Conseil Municipal a approuvé ce projet de contrat par délibération du 16 février 2015.

Ce contrat prévoit la poursuite de l'animation territoriale sur les actions de protection des captages et de la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, par la poursuite du financement du poste de chargé de mission, à hauteur de 80 %.

Le renouvellement du poste porte sur une nouvelle durée de 4 ans (2015-2018).

Au regard des bilans et de l'atteinte des objectifs, le plan d'actions sera discuté annuellement.

Pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année, le plan d'actions porte sur la mise en place et le suivi :

- du programme d'actions sur le Bassin d'Alimentation des Captages de Villevieux identifié prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'Environnement,
- du contrôle et de l'application de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique des captages de Villevieux,
- du projet d'évaluation de l'application et de la révision de la DUP des captages de Revigny et Conliège,
- de la poursuite, de la communication et de la valorisation de son action de réduction de l'utilisation des phytosanitaires sur la commune de Lons-le-Saunier,
- d'un projet global de réduction de l'utilisation des phytosanitaires auprès de l'ensemble des communes du territoire d'ECLA.

Dans le cadre du renouvellement du poste pour une durée de quatre ans, il convient de solliciter l'AERMC pour sa participation au financement de ce poste.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit du poste de Mme COMBE, animatrice de ces différents chantiers. Elle a été l'artisan de la semaine des alternatives et a organisé la venue de M. LARTIGOT au Carrefour de la Communication le 08 avril qui a donné une conférence en phase avec la démarche de la Ville sur les circuits courts et l'introduction du bio dans la restauration collective.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 80 % du financement du poste renouvelé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Travaux de restructuration du centre social «Maison Commune» - Avenants**

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de restructuration de la Maison Commune, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires dus notamment à :

- la découverte en cours de chantier (lors des démolitions notamment) de contraintes non identifiables au stade des études ;
- des adaptations fonctionnelles en lien avec les utilisateurs ;
- des adaptations avec les VRD du projet ANRU Espaces Publics ;
- des oublis de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux qui augmentent le coût de réalisation du chantier de 1 468 355,92 € HT à 1 553 145,66 € HT soit une hausse de 5,77 % nécessitent de passer les avenants suivants :

Lot n°01 "Terrassement – VRD " : Marché n°2012-28-01 : titulaire : entreprise S JE – 39570 MESSIA SUR SORNE :

Compte tenu des démolitions effectuées, la création de cheminements piétons provisoires permettant l'exploitation du bâtiment en cours de chantier, est nécessaire.

Le montant de l'avenant n°2 au marché du lot n°01 est fixé à 7 444,28 € T.T.C., ce qui amène le montant du marché à 70 431,59 € T.T.C. La plus value s'établit à 11,82 % du marché initial.

Lot n°02 "Démolition - Gros Œuvre - Maçonnerie - Désamiantage" : Marché n° 2012-28-02 : titulaire : entreprise CANIOTTI – 39570 MESSIA S/SORNE :

Après vérification du bureau de contrôle technique, il apparaît que le niveau d'assise des fondations doit être plus profond. De plus, les travaux de déconstruction ont fait apparaître des problèmes structurels sur l'existant qui nécessitent un renforcement des structures BA et en lamellé collé afin de supporter les charges de cumul de neige sur les poutres existantes. Enfin le réseau d'évacuation des eaux usées du local "personnel" doit être prolongé pour s'adapter aux réseaux de collecte existants.

Le montant de l'avenant n°1 au marché du lot n°02 est fixé à 44 895,84 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché à 516 319,25 € T.T.C. La plus value s'élève à 9,52 % du marché initial.

Lot n°07 "Faux plafonds" : Marché n° 2012-28-07 : titulaire : entreprise REVERCHON - 39300 CROTENAY :

Le projet prévoit la création d'un système de ventilation (pose de gaines) dans les salles existantes mais posé de manière apparente. La création d'un coffrage en placoplâtre est apparue nécessaire pour les masquer et les protéger notamment dans l'espace "ados". Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n°07 est fixé à 3 037,79 € T.T.C., ce qui amène le montant du marché à 23 674,36 € T.T.C. La plus value s'établit à 14,72 % du marché initial.

Lot n° 08 "Menuiseries extérieures, intérieures bois" : Marché n° 2012-28-08 : titulaire : entreprise SMIT – 39570 MONTMOROT :

Le projet établi par la maîtrise d'œuvre a omis le remplacement de 2 menuiseries au niveau de l'accueil de la Ludothèque. Par ailleurs, pour améliorer le confort thermique de la ludothèque et renforcer le contrôle de ses accès, il est apparue nécessaire d'ajouter des brises soleil sur certaines fenêtres et d'adapter l'organigramme des serrures. Ces éléments n'étant pas dans le périmètre du projet initial, des travaux supplémentaires doivent être prévus. Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n°08 est fixé à 15 191,77 € T.T.C., ce qui amène le montant du marché à 157 515,77 € T.T.C. La plus value s'établit à 10,67 % du marché initial.

Lot n° 09 "Revêtements de sols scellés - Faïence" : Marché n° 2012-28-09 : titulaire : entreprise SCHIAVONE – 39570 MESSIA SUR SORNE :

Compte tenu de la configuration du sol révélé lors de la dépose du parquet, une chape de rattrapage doit être prévue dans la bibliothèque. Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n°09 est fixé à 3 120,00 € T.T.C., ce qui amène le montant du marché à 45 971,11 € T.T.C. La plus value s'établit à 7,28 % du marché initial.

Lot n°13 "Électricité courants faibles" : Marché n° 2012-28-13 : titulaire : entreprise COTEB - CODIEL – 39000 LONS LE SAUNIER :

Le remplacement de la centrale anti-intrusion ainsi que l'alimentation des brises soleil supplémentaires n'avaient pas été prévus dans le projet et doivent être intégrés, Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n°13 est fixé à 13 388,18 € T.T.C., ce qui amène le montant du marché à 163 500,93 € T.T.C. La plus value s'établit à 8,92 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE ajoute qu'il a visité récemment le site et se félicite de la physionomie que prend le quartier avec la création de parkings situés entre l'agrandissement du Centre social de la Maison Commune et la rue des Gentianes. Les travaux liés au programme ANRU ont permis de transformer les espaces extérieurs.

Mme PERRIN constate également l'amélioration du quartier mais elle trouve que la grande salle du Centre Social, dans sa configuration actuelle ressemble plus à un gymnase qu'à une salle polyvalente, son aspect n'est pas chaleureux et l'acoustique laisse à désirer. Elle demande si d'autres travaux sont prévus pour l'aménagement intérieur au niveau décoratif et au niveau phonique.

M. LE MAIRE confirme que lorsque la salle est pleine, et il a pu le vérifier au moment de la réunion organisée par M. BRÉRO et Mme AUDIER, candidats aux élections départementales, l'acoustique est bonne. En revanche, il admet qu'en termes d'esthétique, des améliorations pourraient être apportées, mais également au niveau du chauffage. En effet, lors de la tenue du bureau de vote, il a constaté que la salle était difficile à chauffer. Il demande aux services de voir avec l'architecte l'enrichissement de la décoration, peut-être avec la mise en place de rideaux en partie haute.

M. BOIS confirme que lorsque la salle ne compte que 30 personnes sur une capacité de 190 places assises, les problèmes phoniques apparaissent. S'agissant de la température, le problème provient de l'entrée actuelle qui est provisoire, car ultérieurement, les personnes entreront en passant par le sas et la question de l'air froid ne se posera plus.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation des travaux prévus pour les lots n° 01, 02, 07, 08, 09 et 13,
- **DÉCIDE** de passer les avenants aux marchés de travaux restructuration du centre social "Maison Commune" ; lot n°01 Terrassement – VRD, lot n°02 Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie - Désamiantage, lot n°07 Faux plafonds, lot n°08 Menuiseries extérieures, intérieures bois, lot n°09 Revêtements de sols scellés - Faïence et lot n°13 Électricité courants faibles,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2015, chapitre 23.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Travaux de construction d'une légumerie - Avenants

Exposé :

Dans le cadre des travaux de construction d'une légumerie, la Commune de Lons-le-Saunier doit prévoir des avenants pour les marchés de travaux suivants, passés en procédure adaptée, qui augmentent le coût de réalisation du chantier de 806 195,90 € HT à 821 172,97 € HT soit une hausse de 1,86 %.

Lot n° 07 "Structures – Panneaux frigorifiques - Cloisonnement" : Marché n° 2014-16-07 : titulaire : entreprise SODIMAV – 39 570 MONTMOROT :

Les surfaces de cloisons prévues au détail quantitatif établi par le maître d'œuvre se sont révélées insuffisantes lors de la mise au point des études d'exécution. En outre, après calculs thermiques, les épaisseurs de certaines cloisons se sont révélées également insuffisantes au niveau des chambres froides. Enfin des portes isolées compatibles avec les cloisons doivent être mises en œuvre au lieu des portes métalliques prévues au lot n°07.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n° 07 pour l'ensemble de ces adaptations est fixé à 20 082,28 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché à 134 569,32 € T.T.C. La plus value s'établit à 17,54 % du marché initial.

Lot n° 09 "Métallerie" : Marché n° 2014-16-09 : titulaire : entreprise JOUVANCEAU – 39570 MONTMOROT :

Le projet prévoit des portes métalliques inadaptées aux cloisons frigorifiques. Elles doivent être retirées de ce lot.

Le montant de l'avenant n°1 au marché du lot n°09 est fixé à - 5 247,60 € T.T.C., ce qui ramène le montant du marché à 28 074,48 € T.T.C. La moins value s'élève à 15,75 % du marché initial.

Lot n° 11 "Revêtements scellés" : Marché n° 2014-16-11 : titulaire : entreprise PRIMATESTA – 39000 LONS LE SAUNIER :

Les pentes au sol prévues au projet se sont avérées mal adaptées à la circulation des chariots et doivent être modulées. Ce rajustement rend nécessaire la pose de siphons d'évacuation des eaux. Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n° 11 est fixé à 3 192,00 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché à 32 406,36 € T.T.C. La plus value s'établit à 10,93 % du marché initial.

Lot n° 13 "Plomberie sanitaire" : Marché n° 2014-16-13 : titulaire : entreprise C STI – 39600 ARBOIS :

Le projet établi par le maître d'œuvre nécessite des adaptations pour la prise en compte des alimentations et des évacuations des machines retenues. Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n° 13 est fixé à 4 159,44 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché à 30 199,44 € T.T.C. La plus value s'établit à 15,97 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE profite de cette question pour confirmer que les travaux de la légumerie seront terminés d'ici la fin du mois de mai. Le restaurant municipal pourra bénéficier de cette plate forme d'accueil, de lavage, de conditionnement et de stockage des légumes bio. La Ville avait parié sur le fait que la construction d'une légumerie bio entraînerait la naissance d'une filière bio de proximité. Ce pari est réussi, puisque l'Association « Entente Bio » a vu le jour et la Ville a réussi, comme pour la filière viande, à structurer la filière maraîchage.

A la question de M. RAVIER qui demande si l'approvisionnement par ces producteurs locaux sera suffisant pour alimenter le restaurant municipal toute l'année en légumes bio, M. LANÇON répond que le 100% n'est jamais possible puisque l'approvisionnement est réalisé par quelques producteurs et bientôt par d'autres qui n'existent pas encore actuellement. Mais le marché national voire international du bio permettra de compenser cet approvisionnement, l'objectif étant d'assurer un approvisionnement maximal à partir de cette nouvelle filière.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adaptation des travaux prévus pour les lots n°7 , 9, 11 et 13,
- **DÉCIDE** de passer les avenants aux marchés de travaux construction d'une légumerie ; lot n° 07 Structures – panneaux frigorifiques - cloisonnement, lot n° 09 Métallerie, lot n° 11 Revêtements scellés, lot n° 13 Plomberie sanitaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2015, chapitre 23.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Bœuf sur le Toit - Création d'un pôle artistique et culturel - Avenants**

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un pôle artistique au Bœuf sur le Toit, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires dus notamment à la découverte en cours de chantier de contraintes non identifiables au stade des études de projet.

Ces travaux nécessitent de passer les avenants suivants :

Lot n° 08 "Menuiseries intérieures extérieures bois" : Marché n° 2013-21-08 : titulaire : entreprise Menuiserie des Saint Martin – 25000 BESANÇON :

La restauration des volets extérieurs de la Maison des Artistes s'avérant impossible compte tenu de leur état, il est nécessaire de les remplacer.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n° 08 est fixé à 3 407,99 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché à 41 930,30 € T.T.C. La plus value s'établit à 8,85 % du marché initial.

Lot n° 10 "Carrelages Faïence" : Marché n° 2013-21-10 : titulaire : entreprise SOLSYSTEM – 39260 CHARCHILLA :

Après vérification du bureau de contrôle technique, le carrelage doit être remplacé par du sol souple acoustique.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché du lot n° 10 est fixé à – 5 473,78 € T.T.C., ce qui ramène le montant du marché à 43 241,74 € T.T.C. La moins value s'établit à 11,24 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation des travaux prévus pour le lot n° 8 Menuiseries intérieures extérieures bois et la diminution des travaux pour le lot n° 10 Carrelages - Faïence,
- **DÉCIDE** de passer les avenants aux marchés de travaux de création d'un pôle artistique et culturel au Bœuf sur le Toit, pour les lots n° 08 Menuiseries intérieures, extérieures bois et n° 10 Carrelages - Faïence,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2015, chapitre 23.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Centre aéré de Montciel - Travaux de rénovation d'un bâtiment - Avenant

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment des petits au Centre aéré de Montciel, il est nécessaire de prévoir certaines adaptations, objet de l'avenant suivant :

Lot n°01 "Menuiseries PVC" : Marché n° 2014-20-01 : titulaire : entreprise S MIT – 39002 LONS LE SAUNIER :

L'installation d'une porte double sur la cloison de séparation, entrée salle 5, prévue au marché, doit être supprimée, car ce cloisonnement nuira à la circulation.

Le montant de l'avenant n°2 au marché du lot n°01 est fixé à - 1 836,00 € T.T.C., ce qui ramène le montant du marché à 19 380,00 € T.T.C. La moins value s'établit à 8,65 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la diminution des travaux prévus pour le lot n°01 Menuiseries - PVC,
- **DÉCIDE** de passer l'avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment – Centre aéré de Montciel pour le lot n°01 Menuiseries PVC,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2015, chapitre 23.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Richard FICHET

OBJET : **Association ANOPEX - Réalisation d'un drapeau - Demande de subvention**

Exposé :

Le département du Jura a été retenu pour se pourvoir d'un drapeau « ANOPEX » (Association Nationale des participants aux OPérations EXtérieures).

Cette association participe aux commémorations militaires organisées par la Ville de Lons-le-Saunier.

Madame Laurence OCHS, Vice-Présidente, aura l'honneur d'exercer la fonction de maître de cérémonie le 13 juillet 2015.

L'Association ANOPEX sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville de Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 200 € à l'Association ANOPEX pour la réalisation de son drapeau,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Programme d'actions sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Villevieux – Demande de subventions**

Exposé :

Le captage en eau potable de Villevieux est classé captage Grenelle ; à ce titre le bassin versant encore appelé Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) bénéficie d'un cadre réglementaire et de soutiens financiers pour la mise en place d'un plan d'actions contre la contamination des eaux brutes par des pollutions diffuses dont particulièrement les nitrates et les pesticides, avec un objectif de maintien et d'amélioration autant que possible de la qualité de la nappe souterraine.

Le 12 avril 2012, un arrêté préfectoral a délimité le périmètre du bassin d'alimentation de ce captage (5 400 ha) qui inclut 16 communes, dont :

- en totalité de leur territoire les Communes de : l'Étoile, St Didier, Quintigny, Villevieux,
- et partiellement les territoires des Communes de Arlay, Bletterans, Chille, Larnaud, le Pin, Plainoiseau, Montain, Montmorot, Nance, Ruffey-sur-Seille, St-Germain-les-Arlay, Villeneuve-sous-Pymont.

La Ville de Lons-le-Saunier, gestionnaire du captage est maître d'ouvrage et animatrice dans la mise en œuvre du plan d'actions global intitulé « ensemble préservons l'eau ».

Plusieurs actions sont lancées à destination des communes concernées, des agriculteurs, des milieux humides recensés (rôles hydriques), des systèmes d'assainissement, avec des analyses d'eaux brutes et de la communication en suivi global.

Le plan d'actions concernant l'agriculture qui s'articulait en 3 dossiers indépendants et complémentaires est arrivé à terme ; il convient à présent de redéfinir :

1/ Le programme de mesures « MAET » (mesures agro-environnementales) dont l'objectif visait une réduction d'intrants (azote ou pesticides) pour la période 2012 à 2017. Ce programme s'est arrêté de manière anticipée avec la réforme de la Politique Agricole Commune en novembre 2014. Le bilan complet de l'action est à réaliser par la Chambre d'Agriculture du Jura et représente un coût de 10 710 € HT.

2/ Le programme « d'agriculture de conservation de la fertilité des sols » dont l'objectif est d'amorcer un changement dans les pratiques agricoles, en développant la priorité sur l'agronomie avant le recours à des intrants chimiques. Cette action conduite sur 3 années, d'avril 2012 à avril 2015, se révèle à développer et à étoffer selon les cultures :

- Un groupe herbe : objectif des prairies de qualité, avec une charte d'engagement d'éleveurs, des suivis techniques-économiques sur prairies, des analyses de

fouillage, en partenariat avec une société d'expert prairie et la Chambre d'Agriculture du Jura, pour un montant de 9 300 €/an x 4 ans = 37 200€ HT.

- Un groupe viti : objectif un terroir de qualité, avec une charte d'engagement de viticulteurs, des suivis agronomiques-techniques-mécaniques sur vignes, des analyses de terroir, en partenariat avec l'Isara de Lyon et la Chambre d'Agriculture du Jura, pour un montant de 10 050 €/an x 4 ans = 40 200 € HT.

- Un groupe grandes cultures : objectif l'agronomie, le bio, avec une charte d'engagement d'exploitants agricoles, des essais et suivis agronomiques-techniques-mécaniques sur cultures, des bilans azotés, en partenariat avec l'Isara de Lyon, la chambre d'Agriculture du Jura, Interbio Franche-Comté, le groupement de vulgarisation agricole locale, les coopératives agricoles, pour un montant de 23 250 €/an x 4 ans = 93 000 € HT.

3/ Le soutien au développement de filières agricoles locales issues de l'agriculture biologique. Cette action se poursuit : actions techniques et économiques de sensibilisation individuelle et collective, avec le projet de constituer une société agricole bio. Montant total du travail à engager 36 540 € HT (animations sur 4 ans) + 5 000 € HT (société) = 41 540 € HT.

D'autres actions nouvelles sont précisées et associées :

- Des mesures de stratégie foncière : avec l'établissement d'état des lieux sur des parcelles acquises par la Ville de Lons-le-Saunier et engagées dans un bail environnemental, 5 000 € HT x 4 ans = 20 000 € HT

- Des mesures zones humides : par une animation de terrain annuelle à l'occasion de la journée mondiale des zones humides avec les partenaires et le suivi de ces zones avec le Comité Départemental des Zones Humides (CDZH) soit 3 000 € HT x 4 ans = 12 000 € HT

- Des mesures de communication : actions de sensibilisation grand public, réalisation de brochures, documents, pour un montant de 2 000 € HT x 4 ans = 8 000 € HT

Soit un montant total de 262 650 € HT pour une période de 4 années, de 2015 à fin 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense globale sur 4 ans	Recette globale sur 4 ans
262 650 €	AERMC 80% = 210 120 €
	VLLS 20% = 52 530 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN qui demande comment a évolué la mentalité des agriculteurs pour passer d'une agriculture intensive à une agriculture biologique et comment se positionne la chambre d'agriculture dans cette opération de protection des puits de captage.

M. LANÇON explique que l'eau, avant la mise en place de ces opérations, contenait 25 milligrammes par litre de nitrates, soit 5 milligrammes au dessus de la moyenne. Elle en contient désormais 17 milligrammes, ce qui montre que la progression, certes lente, est tout à fait positive.

Les agriculteurs se familiarisent avec la pratique d'une agriculture biologique et doivent néanmoins se former pour maîtriser ces pratiques. Le monde est agricole est

favorable à cette évolution sur des périmètres déterminés. Les résultats sont indéniablement présents.

La mise en place d'une DUP permet de réaliser des conversions d'agriculture intensive en agriculture biologique pour reconquérir la qualité de l'eau.

Quant à la chambre d'agriculture, elle met à disposition un technicien qui s'occupe de l'agriculture biologique et se montre partie prenante pour aller dans ce sens. Le déficit se retrouve plutôt parmi les enseignants qui ont besoin d'acquérir d'autres expériences et d'autres réseaux.

M. LE MAIRE confirme que la chambre d'agriculture a été l'interface dans le cadre de la négociation avec les agriculteurs pour la mise en place de la DUP.

M. ELVEZI, ancien Directeur de la Chambre d'Agriculture, confirme de manière très objective, que la chambre d'agriculture et la ville ont déployé tous les moyens en leur possession pour convaincre les acteurs de terrain de l'intérêt de cette démarche.

Aujourd'hui les acteurs locaux ont l'impression de participer à une expérience forte et d'être des pionniers dans ce domaine.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND** l'engagement de conduire à son terme la procédure présentée de mise en œuvre du plan d'actions sur le bassin d'alimentation du captage de Villevieux,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe EAU 2015 et seront inscrits les années suivantes au fur et à mesure du déroulement des programmes,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 80 % des dépenses engagées sur ce programme.

Dossier n°16

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Site Funéraire - Avenant à la Délégation de Service Public (DSP)**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a délégué à la société OGF, par convention de Délégation de Service Public, l'exploitation du site funéraire incluant le funérarium et le crématorium.

La convention a été signée en mars 2003 pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service du centre funéraire, soit le 06 décembre 2004, ainsi elle s'achèvera le 05 décembre 2024.

L'arrêté du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, a abrogé l'arrêté du 29 décembre 1994 en fixant de nouvelles valeurs limites aux polluants

contenus dans les gaz rejetés et en imposant des mesures sur les rejets de mercure et les dioxines et furanes.

Les crématoriums en activité à la date de publication de l'arrêté du 28 janvier 2010, dont fait partie le crématorium de Lons-le-Saunier, doivent se mettre en conformité avant le 15 février 2018 quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés.

La Ville a donc sollicité OGF pour la mise en conformité de l'équipement. L'installation d'une ligne de traitement et de filtration des émissions atmosphériques est rendue nécessaire afin de permettre au crématorium de Lons-le-Saunier la poursuite de son activité dans le cadre de sa mission de service public en matière de crémation. Cette installation nécessite obligatoirement l'agrandissement des locaux techniques et le coût de l'opération est estimé à 480 000 € HT.

Par ailleurs, la Ville a demandé au délégataire d'étudier des solutions techniques permettant de créer une entrée propre à la salle de cérémonie du centre funéraire, très majoritairement utilisée avant les crémations, afin de désengorger l'entrée principale et de permettre aux familles se recueillant dans un salon funéraire de le faire dans le calme. Pour ce faire, OGF propose la création d'un auvent et le réaménagement du parvis extérieur. Cette opération représente un coût de 65 000 € HT.

Le coût global de ces deux opérations visant à la mise en conformité du crématorium et à l'aménagement de l'entrée de la salle de cérémonie avec l'installation d'un auvent s'élève à 545 000 € HT. Dans ces conditions, il est proposé la signature d'un avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public (DSP), joint en annexe, avec OGF prorogeant la convention initiale de 10 ans, soit jusqu'au 05 décembre 2034 afin de pouvoir amortir ces investissements sur une durée supérieure à celle restant sans entraîner de hausse démesurée des tarifs, et pouvoir rester compétitifs vis-à-vis des autres sites funéraires de la région.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 mars 2015, a émis un avis favorable ainsi que la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 03 avril 2015.

Débat :

A la question de M. RAVIER qui demande si l'auvent va agrandir la salle de cérémonie, Mme CHAMBARET répond que celui-ci sera construit côté parking et permettra d'accueillir à l'abri des personnes qui se rendront à une cérémonie lorsqu'elles seront nombreuses. Cette entrée évitera ainsi le croisement des personnes qui se rendent dans les salons avec les personnes qui assistent aux funérailles.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la société OGF pour la réalisation de travaux visant à la création d'un auvent et au réaménagement du parvis extérieur ainsi qu'à la mise en conformité du crématorium suite à la parution de l'arrêté du 28 janvier 2010,
 - **AUTORISE** OGF à réaliser les travaux selon un coût global prévisionnel de 545 000 € HT,
 - **DÉCIDE** par avenant n°7 de proroger la convention de Délégation de Service Public d'une durée de 10 ans,
 - **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette opération après avis du Comité Exécutif Local.
-

Dossier n°17

Rapporteur : Mme Valérie GALLE

OBJET : **Pôle Grands Prédateurs du Jura - Subvention exceptionnelle**

Exposé :

Le Pôle Grands Prédateurs du Jura (GPJ) organisera un Festival à la Médiathèque durant 3 jours en octobre 2015 sur le thème des prédateurs.

Le but est de faire découvrir à un large public (scolaire, élus, photographes,...) la diversité des espèces de prédateurs et le rôle indispensable de ces animaux.

Cette association sollicite de la Ville le versement d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 mars 2015, a émis un avis favorable et a proposé le versement d'une subvention identique à celle de 2014, soit 150 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Pôle Grands Prédateurs du Jura pour l'organisation d'un festival à la Médiathèque en octobre 2015,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

Dossier n°18

Rapporteur : Mme Valérie GALLE

OBJET : **Tarot Club Lédonien - Subvention exceptionnelle**

Exposé :

L'Association « Tarot Club Lédonien » a transmis à la Ville une demande d'aide financière pour contribuer aux différents frais occasionnés par la participation des qualifiés lédoniens aux championnats de France de tarot pour la saison 2014-2015.

Cette année, plusieurs déplacements ont eu lieu :

- Trois jeunes de 14 à 17 ans ont représenté le « Tarot Club Lédonien » au Championnat de France à Argelès, durant 4 jours, pour un coût de 525 €.
- Un Lédonien qualifié au Championnat de France séniors à Rochefort, durant 4 jours, pour un coût estimé à 200 €.
- Une équipe de quatre joueurs qualifiés à Aix-les-Bains, durant 2 jours, pour un coût estimé à 400 €.
- Un Lédonien qualifié pour les championnats organisés à Pontarlier, durant 3 jours, pour un coût estimé à 50 €.

Afin de participer aux frais occasionnés par les déplacements, il est proposé d'attribuer au « Tarot Club Lédonien » une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association "Tarot Club Lédonien",

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

Dossier n°19

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Proposition de dépôt d'oeuvres (sculptures et peintures) par le Conseil Général du Jura**

Exposé :

Le musée des Beaux-Arts de Lons-le-Saunier a la possibilité d'enrichir ses collections par un dépôt d'œuvres appartenant au Conseil Général du Jura (9 peintures, 4 sculptures, 2 estampes, 1 tapisserie).

La première partie de ce dépôt (5 œuvres) a été faite en 2009. L'arrivée de la seconde partie est prévue pour le courant 2015.

Ce dépôt du Conseil Général du Jura, fait à titre gratuit, permet de compléter les collections pour le parcours du futur musée.

Une convention passée avec le Conseil Général du Jura, jointe en annexe, précise les obligations de chacune des parties.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Général du Jura pour le dépôt des œuvres,

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel et tout autre document après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Bœuf sur le Toit - Gestion de la nouvelle salle de spectacles**

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville pilote des réunions avec l'ensemble des associations présentes sur le site du Bœuf sur le Toit, dans un premier temps pour l'élaboration d'un projet d'animation commun, ce qui s'est révélé impossible et ensuite pour l'organisation de la gestion future de la nouvelle salle de spectacles en construction.

Ces réunions ont été relancées en 2015 avec les Présidents d'Associations afin d'avoir une vision plus large de la problématique, en présence de M. le Député-Maire et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture.

Face aux difficultés rencontrées pour trouver un consensus sur les modalités de gestion à retenir, il avait été décidé de proposer au Conseil Municipal du 22 décembre 2014 une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cœur de Bœuf.

Or, au cours d'un rendez-vous le 19 décembre 2014, M. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles a proposé que Promodégel assure la gestion de la Salle. Il est rappelé que Promodégel est l'association qui gère le Moulin de Brainans, labellisée SMAC en 2014. Le dossier de convention d'objectifs et de moyens a donc été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Différentes réunions en présence de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des Scènes du Jura ont permis de rapprocher les différents interlocuteurs.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable pour confier la gestion de la nouvelle salle du Bœuf sur le Toit dans les conditions suivantes :

1/ L'Association Cœur de Bœuf sera l'opérateur de terrain et assurera la gestion technique :

- de la grande salle ainsi que la tenue de son agenda d'occupation,
- des studios son et de la résidence des Artistes,
- la coordination de l'ensemble du site,
- et organisera ses propres spectacles (mercredi du Bœuf notamment).

2/ L'Association Promodégel, aura accès, dans des conditions privilégiées, à la salle centrale pour organiser ses spectacles. Elle apportera ses compétences professionnelles en matière de musiques actuelles et travaillera avec les deux autres associations à la coordination d'une programmation cohérente de musiques actuelles à l'échelle du bassin de vie.

3/ L'Association Les Scènes du Jura apportera ses compétences en matière d'organisation générale d'une programmation pluridisciplinaire, ses conseils en matière de sécurité des spectacles et de gestion administrative et comptable.

De plus, dans l'esprit de la démarche collective enclenchée depuis la naissance du projet, un Comité de Pilotage et de programmation rassemblant les associations présentes sur le site sera réuni régulièrement en présence des représentants de la Ville.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour formaliser les conventions d'une durée de 18 mois à intervenir entre l'ensemble des associations concernées et la Ville.

A l'issue de cette période de 18 mois, une analyse du fonctionnement sera réalisée, en partenariat avec la DRAC, pour permettre un éventuel réajustement du dispositif, en fonction de l'implication des acteurs dans le devenir du site.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE rappelle que l'ouverture de la grande salle du Bœuf sur le Toit est prévue en septembre 2015. Le bâtiment est superbe, il présente une bonne qualité phonique et son architecture est réussie. Depuis plusieurs mois, la Ville réfléchit à une solution optimale d'animation de cette nouvelle structure.

La solution préconisée permet d'associer les qualités des différentes associations, les rôles complémentaires de chacune d'elle et d'offrir un pluralisme disciplinaire et éviter que cette salle ne soit uniquement une salle de musique en proposant plusieurs registres. Les compétences croisées des trois associations Promodégel, Scènes du Jura et Cœur de Bœuf permettront une gestion efficace sur le plan technique, juridique de cet investissement de plus de 4 millions d'euros.

M. RAVIER souligne la pertinence de faire travailler trois associations ensemble et demander qui va diriger le projet et le piloter.

M. LE MAIRE répond que l'opérateur de site pour la gestion de la grande salle sera l'association Cœur de Bœuf avec la mise en place d'un comité de pilotage pour la programmation des spectacles sur ce site. Le comité de pilotage associera l'ensemble des associations présentes sur le site, à savoir Musik'Ap Passionato, Art Sonic, l'Atelier de l'Exil, le Théâtre Group...

A la question de M. RAVIER qui demande si un budget propre sera confié à l'association pour faire vivre ce lieu, M. LE MAIRE explique qu'une convention d'objectifs et de moyens qui sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal permettra de finaliser le fonctionnement.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. HUELIN qui confirme que la gestion de l'intendance est confiée à Cœur de Bœuf, car il faut un opérateur de terrain qui fasse fonctionner la structure. En revanche, pour la programmation, il faut constituer un comité de pilotage dont l'arbitre sera la ville. En cas de conflit, et il est impératif de faire en sorte qu'il n'en existe pas, ce comité de pilotage aura un rôle de communication, de coordination entre les différentes associations. L'idée est de prolonger le travail de construction qui a été initié avec les associations, et ce temps supplémentaire que la DRAC a donné, a été bénéfique. Cette salle se veut multi-disciplinaire, et il n'est pas concevable d'y trouver un seul style artistique. Elle doit être occupée au maximum dans un créneau culturel varié.

M. BORCARD membre de la Commission d'Appel d'Offres a constaté l'implication du technicien de Cœur de Bœuf dans les choix techniques d'aménagement de la salle.

M. LE MAIRE confirme que Cœur de Bœuf avait délégation pour le suivi de chantier et un comité technique constitué des techniciens des différentes associations a permis de guider la ville dans ses choix d'aménagement de cette salle et au final de réaliser des économies.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui rappelle que ce lieu a une histoire et Mme CLERC, alors adjoint à la culture avait pris le dossier à « bras le corps ». Différents projets associatifs avaient vu le jour et en décembre 2013, par délibération avait été créée l'association Cœur de Bœuf. Aussi, il demande ce qu'il advient des autres associations comme Musik Ap Passionato, l'Atelier de l'Exil... sont elles reléguées dans un comité de consultation et que pensent-elles du choix de la municipalité, y-a-t-il eu une démarche culturelle poussée, et ne fallait-il pas les associer ?

M. LE MAIRE répond qu'il a réuni à plusieurs reprises tous les présidents d'associations et les choses ont été claires. Il leur a été expliqué que la ville souhaitait cette approche conjugée de ces trois associations que sont Scènes du Jura, qui a des compétences techniques, Promodéjel qui a besoin de locaux l'hiver et Cœur de Bœuf qui sera opérateur de terrain. Cette dernière association indépendante a le soutien de ville et un technicien sera recruté et dédié à cette association.

M. HUELIN ajoute que Cœur de Bœuf a été fondée pour avoir une mission de coordination du site. Elle a su développer la musique sur le site et elle compte actuellement plusieurs centaines d'adhérents et organisent 40 concerts entre les mercredis et les samedis. Cœur de Bœuf est une réussite associative et représente actuellement l'une des plus grosses associations culturelles de la Ville. Il en a été de même pour le suivi du chantier de construction de la nouvelle salle où les avis des futurs utilisateurs ont permis d'équiper la salle de façon rationnelle.

Quant aux autres associations présentes sur le site, M. HUELIN confirme qu'elles ne sont pas reléguées puisqu'elles sont réunies régulièrement. A ce jour, plus de 20 réunions se sont tenues et les discussions permettent de faire avancer les choses. Il n'y a plus de revendications de la part de quelque association que ce soit pour la gestion de la salle. Il n'y a jamais eu de points de tensions ni de clashes à ce sujet.

La Ville a été à l'initiative de ce comité de pilotage pour que vivent ces associations après la construction de la salle. La programmation se fera en commun.

M. HUELIN propose d'organiser une visite de cette nouvelle salle en juin prochain pour que les élus se rendent compte de l'aspect général extérieur et à cette date, les travaux intérieurs seront quasiment terminés.

M. HUELIN confirme par ailleurs à M. DUVERNET qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de voter sur des fonds publics. La Ville dotera ces trois associations pour le fonctionnement de cette nouvelle salle, et pour les autres associations, il n'est pas prévu d'abonder leur subvention de fonctionnement. S'agissant des salariés de Cœur de Bœuf, M. HUELIN confirme que certains salariés bénéficient actuellement de contrats aidés et que d'autres exercent leur activité à temps plein.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a voté en décembre dernier les subventions aux différentes associations et a passé la subvention de Cœur de Bœuf à 45 000 € cette année au lieu de 36 000 € afin d'abonder la programmation.

Sur la gestion de la future grande salle, la Ville a mis en réserve 60 000 € pour la convention d'objectifs et de moyens à intervenir. Cette somme permettra en outre de recruter un technicien et étoffer l'équipe.

M. LE MAIRE conclut en soulignant cette approche en synergie et en complémentarité de ces trois associations avec une démarche vertueuse de gestion efficace du site et de la dépense publique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **DÉCIDE** de confier la gestion de la nouvelle salle de spectacles du Boeuf sur le Toit selon les modalités décrites ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°21

Rapporteur : M. Pierre LAURIOT

OBJET : **Espérance Lédonienne - Demande de subvention exceptionnelle d'animation**

Exposé :

L'Espérance Lédonienne organisera le 6 juin prochain le championnat régional de gymnastique FSCF. Cette manifestation sportive rassemblera plus de 1 200 compétiteurs et 170 juges de Franche-Comté.

Afin de lui permettre la réussite de cette importante manifestation, le club sollicite une dotation en lots (sacoches dirigeants, coupes, livres...) ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'animation.

Au regard des critères de calcul des autres subventions d'animations sportives, et de la dotation en lots (entre 200 et 300 €), il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 mars 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer au club de l'Espérance Lédonienne une subvention exceptionnelle de 350 € dans le cadre de l'organisation du championnat régional de gymnastique FSCF qui se déroulera le 06 juin 2015 au GES,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 67.

Dossier n°22

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : **Modification des périmètres des écoles Richebourg et Les Mouillères et suppression des dérogations groupe scolaire Richebourg**

Exposé :

La Ville travaille depuis 2012, en concertation avec les partenaires concernés (Education Nationale, Parents d'élèves), à l'élaboration d'un schéma scolaire municipal.

L'étude réalisée par le Cabinet Démo Stratégie préconisait de restructurer l'offre scolaire sur le territoire de la Ville en :

- rééquilibrant le volume des effectifs des différents groupes scolaires,
- veillant au respect de la sectorisation par une politique stricte de dérogation.

Un dossier complet permettant un débat sur la répartition de l'offre scolaire sur la Ville est en cours d'élaboration. Cependant, d'ores et déjà, il convient de procéder à un ajustement local ciblé sur le secteur Richebourg / Mouillères.

Au vu des effectifs élevés au groupe scolaire Richebourg et des "remontées négatives" régulières des équipes pédagogiques, des représentants de parents d'élèves et des équipes d'animation relatives au manque d'espace (cour, salles de classe, dortoir, restaurant scolaire et accueils périscolaires trop petits), la Collectivité fait les propositions suivantes :

- modification des périmètres scolaires des écoles Richebourg et Les Mouillères : le glissement des secteurs de Richebourg aux Mouillères permettra de rééquilibrer les effectifs de ces deux établissements,
- suppression des dérogations à l'exception de la fratrie (nourrice, lieu de travail des parents) pour toute nouvelle inscription scolaire sur Richebourg.

Le réajustement des effectifs scolaires à Richebourg améliorera les conditions de travail dans ces établissements.

Il s'agit d'une étape visant à restructurer l'offre éducative sur la Ville.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD, qui explique avoir travaillé à partir de données de l'INSEE et rejoint l'analyse faite par M. VAUCHEZ par rapport au déséquilibre entre l'école des Mouillères et l'école Richebourg au regard de la population et le nombre d'élèves dans chaque école. Il lui semblerait intéressant toutefois de savoir quelle sera la modification de la carte scolaire.

M. VAUCHEZ répond que le rééquilibrage ne passe pas obligatoirement par la modification de la carte scolaire mais par l'arrêt des dérogations.

M. RAVIER demande quand aura lieu le débat sur le schéma scolaire que M. LE MAIRE avait promis de mettre à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

M. DUVERNET salue la rigueur de M. VAUCHEZ dans la manière d'appréhender ce dossier. Il rappelle que la presse mentionnait le 08 juin dernier qu'il y avait trop d'écoles et entend qu'il n'y aura pas de suppression d'écoles à la rentrée 2015. Il demande à M. LE MAIRE un calendrier qui permettra d'avoir une vision sur cette question.

M. LE MAIRE répond que ce débat ne peut avoir lieu sans un travail préalable qui est en train de se construire., notamment en termes de chiffrage immobilier, d'études de faisabilité et de débats financiers. Il confirme qu'il n'y aura pas de changement pour la rentrée scolaire 2015/2016 et ce débat pourra intervenir au plus tard dès la rentrée scolaire, seul le principe des dérogations, sera mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2015. Pour information, l'effectif de l'école Richebourg à 257 élèves compte 92 dérogations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les périmètres scolaires des écoles Richebourg et Les Mouillères et de supprimer les dérogations pour le groupe scolaire Richebourg, à l'exception de la fratrie (nourrice, lieu de travail des parents), pour toute nouvelle inscription scolaire.

Dossier n°23

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : **École élémentaire Jean-Jacques Rousseau - Demande de subvention exceptionnelle pour classe découverte à Paris**

Exposé :

Les enseignantes de l'école élémentaire Jean-Jacques ROUSSEAU, organisent une classe découverte à PARIS du 15 au 17 avril 2015 pour les élèves de la CLIS et les CE1/CE2.

Outre les objectifs pédagogiques mis en œuvre dans le cadre des programmes en vue de l'acquisition du socle commun, ce projet permettra une intégration et une inclusion complètes des élèves en difficulté de la CLIS et la découverte de la capitale, contexte différent de leur vie quotidienne.

Au cours de ce séjour, les élèves visiteront la Tour Eiffel, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée du Louvre, l'Île de la Cité, la Cathédrale Notre Dame et le Zoo de Vincennes.

Le montant global de ce projet s'élève à 11 130 €, incluant les forfaits du séjour (enfants et accompagnateurs), la mise à disposition et l'hébergement des guides, les sorties et les repas.

Diverses aides sont sollicitées et des ventes de gâteaux sont organisées.

Compte tenu du montant restant à la charge des familles de 230 € et d'un grand nombre d'élèves issus de milieux en difficulté, les enseignantes sollicitent une aide financière.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015, a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015, chapitre 67.

Dossier n°24

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision Modificative n°1 - Budget principal Ville**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus en début d'année, il est proposé d'adopter la décision modificative, jointe en annexe.

La décision modificative du budget principal intègre des ouvertures, ou compléments, de crédits pour :

- le versement de la taxe d'aménagement consécutive au dépôt du permis de construire pour la construction de la légumerie à hauteur de 10 000 €,
- des travaux de restauration de collections et d'œuvres d'art par le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Archéologie à hauteur de 29 650 €,
- le déménagement de collections au Musée d'Archéologie pour 7 100 €,
- l'acquisition, suite à la vente aux enchères, du matériel et du mobilier de la MJC à hauteur de 7 000 €,
- la régularisation du redressement de la CAF sur 2014, suite à une erreur d'imputation à hauteur de 56 000 €.

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- des subventions de la DRAC pour des travaux de restauration de collections et d'œuvres d'art menés par le Musée des Beaux-Arts et du Musée d'Archéologie (10 950 €), et pour le déménagement de collections au Musée d'Archéologie (2 500 €),
- des compléments de crédits pour l'emprunt prévisionnel à hauteur de 35 700 €,
- une ouverture de crédit en recettes pour la régularisation du redressement de la CAF sur 2014, suite à une erreur d'imputation à hauteur de 56 000 €,
- une diminution des crédits de fonctionnement en dépenses du Musée d'Archéologie à hauteur de 4 600 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 09 mars 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET explique que le groupe qu'il représente s'abstiendra sur cette délibération pour être cohérent avec le vote du budget primitif 2015.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville, jointe en annexe.

Dossier n°25

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Services de télécommunication - Avenants**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 11 mai 2010, les marchés n° 2010-36, 2010-37, 2010-38, 2010-39, 2010-40 passés en appel d'offres ouvert pour la fourniture de services de télécommunication.

Ces marchés ont été conclus avec SFR pour les lots n°1, 4 et 5 ; France Télécom pour le lot n°2 et COMPLETEL – LYON pour le lot n°3 .

Des adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des prestations.

Compte tenu du retard pris dans l'élaboration du dossier de consultation du futur marché de télécommunications, les délais d'exécution des marchés en cours doivent être prolongés jusqu'au 31 août 2015 pour le lot n°1 « téléphonie fixe T2 – Hôtel de Ville », et jusqu'au 30 juin 2015 pour les lots n° 2 « téléphonie fixe autres raccordements », n°3 « téléphonie fixe autres raccordements », n° 4 « Services Internet » et n°5 « téléphonie mobile ».

Le montant maximum de chaque lot est porté à : 45 900,00 € HT pour le lot n°1, 95 700,00 € HT pour le lot n°2, 11 380,00 € HT pour le lot n°3, 36 300,00€ HT pour le lot n°4 et 40 800,00 € HT pour le lot n°5.

La plus value sera respectivement, pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 de 10,86 %, 14,88 %, 10,56 %, 12,81 % et 17,50 % du montant maximum global initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mars 2015 et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation des délais d'exécution des marchés,
- **DÉCIDE** de passer des avenants pour les lots n° 1 "téléphonie fixe - T2 - Hôtel de Ville" ; n°2 et n° 3 "téléphonie fixe - autres raccordements" ; n° 4 "Service internet " ; n° 5 "téléphonie mobile",
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Ville 2015, chapitre 011.

Dossier n°26

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Médecine préventive - Adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (AIST 39)**

Exposé :

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 indique que les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le médecin du travail de la collectivité a récemment fait connaître sa décision d'arrêter son activité ; aussi, compte-tenu de la grande difficulté constatée au niveau national de recruter des médecins du travail et compte-tenu de l'absence dans le Jura de services de médecine préventive spécifiques aux collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la Ville à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (AIST 39).

Ainsi, l'AIST 39 pourra mettre à disposition des agents une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'ergonomes, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'un ingénieur en sécurité.

Les missions qui lui seront confiées concernent la surveillance médicale des agents et l'action en milieu professionnel en vue de conseiller la collectivité sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

La collaboration avec l'AIST 39 s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'adhésion pour une cotisation annuelle forfaitaire de 77,30 € HT par agent (tarif 2015), à laquelle il convient d'ajouter l'année de l'adhésion des frais administratifs fixés à 22 € HT par agent.

L'adhésion, à effet du 1^{er} mai 2015, couvrirait 285 agents pour un coût total de 33 960,60 € TTC.

Le Comité Technique Paritaire, consulté sur ce dossier le 11 juillet 2014, a émis un avis favorable à l'adhésion à l'AIST 39.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique que cette décision fait suite à l'annonce du départ à la retraite du Docteur CAIRE actuellement médecin du travail pour les agents municipaux et d'ECLA. L'AIST, composée de plusieurs intervenants, pourra exercer une médecine de prévention et d'ergonomie.

M. LE MAIRE répond à M. RAVIER que les visites ont lieu au minimum une fois tous les deux ans pour chaque agent.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier les missions de médecine préventive à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (AIST 39) à compter du 1^{er} mai 2015,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'AIST 39 et tout document ultérieur à intervenir après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 au chapitre 012.

Dossier n°27

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Réforme des logements de fonction - Mise en conformité avec le décret n°2012-752 du 9 mai 2012

Exposé :

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat redéfinit le régime des concessions par nécessité absolue de service et remplace celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire. Il impose aux occupants de ces logements de supporter l'ensemble des charges locatives.

En application du principe de parité, prévu à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme duquel les personnels territoriaux ne peuvent bénéficier d'avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les personnels de l'État occupant des emplois équivalents, les dispositions du décret susvisé s'imposent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Ainsi, à ce titre, il convient de délibérer au plus tard le 1^{er} septembre 2015 pour fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction selon les nouvelles règles définies par la réforme de 2012.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de fixer comme ci-après la liste des emplois ouvrant droit au logement de fonction :

- par nécessité absolue de service, avec :
 - gratuité du seul logement nu ;
 - réparations et charges locatives, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, supportés par le bénéficiaire de la concession.
- Gardien de la station de pompage de Villevieux, 574 rue du Pont Boudot, 39140 VILLEVIEUX.
- Conciergerie des services techniques, rue du Levant à LONS-LE-SAUNIER (2 emplois – logements loués par la Ville à l'OPH)
- Concierge de la Maison des Syndicats, 76 rue Saint Désiré à LONS-LE-SAUNIER (logement loué par la Ville à l'OPH)
- Gardien de l'ensemble immobilier du Centre aéré de Montciel
- Gardien du cimetière, 30 rue Robert Schuman à LONS-LE-SAUNIER
- Concierge des installations sportives et locaux municipaux, 15 avenue du Stade à LONS-LE-SAUNIER

Par la nature même des missions inhérentes à ces emplois, les agents ne peuvent travailler normalement sans être logés sur leur lieu d'emploi ou à proximité immédiate.

- par convention d'occupation précaire avec astreinte, avec :
 - redevance mise à la charge du bénéficiaire, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ;
 - réparations et charges locatives, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, supportés par le bénéficiaire de la concession.

La Ville ne compte à ce jour aucun emploi justifiant l'attribution d'un logement de fonction à ce titre.

En ce qui concerne les modalités de paiement des charges accessoires par les agents logés (à savoir eau, gaz, électricité, chauffage...) : si les logements dont il s'agit ne sont pas équipés de compteurs individuels, le montant des charges sera calculé au prorata de la surface du logement.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 avril 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** comme d'écrite ci-dessus la liste des emplois susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte,

- **DIT** que les conditions d'attribution de ces logements seront conformes aux dispositions réglementaires du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 et au plus tard le 1^{er} septembre 2015, à savoir :

- logement concédé par nécessité absolue de service :
 - gratuité du seul logement nu ;
 - réparations et charges locatives, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, supportés par le bénéficiaire de la concession.
- logement concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte :
 - redevance mise à la charge du bénéficiaire, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ;
 - réparations et charges locatives, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, supportés par le bénéficiaire de la concession.

- **DIT** que ceux des agents occupant actuellement un logement de fonction et bénéficiant de la gratuité des avantages en nature verront leur situation mise en conformité à compter du 1^{er} septembre 2015,

- **DIT** que la présente délibération se substitue à toutes les délibérations antérieures fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrat de maintenance serveur Xen ZFS – Société DEO Informatique

V-2015-0001

- Article 1 : Il est décidé de confier à la Société ADEO Informatique, Valparc Valentin - BP 3019 - 25045 BESANÇON Cedex, la maintenance d'un serveur de stockage Xen, modèle HP Proliant DL380 G7, dont le numéro de série est CZ212103F1.
- Article 2 : Le contrat joint en annexe précise le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les obligations des deux parties. Il prend effet au 1^{er} mars 2015.
- Article 3 : Le contrat est conclu jusqu'au 29 février 2016, et il est reconductible tacitement pour deux périodes successives de douze mois chacune. Il prendra fin au 28 février 2018. A l'issue de cette période, un nouveau contrat sera soumis pour approbation.
- Article 4 : En contrepartie de ses prestations, la Société ADEO percevra une rémunération forfaitaire annuelle de 708,00 € HT.
- Article 5 : Les crédits sont prévus au Budget Principal, au compte 0201-6156.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Ligne de trésorerie 150 000 €

V-2015-0002

- Article 1 : Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget général, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.
- Article 2 : **Principales caractéristiques du prêt** :
- | | |
|---------------------------------|--|
| Montant : | 1 500 000 € |
| Durée : | 1 an |
| Taux de référence : | T4M |
| Marge sur T4M : | 1,30% |
| Calcul des intérêts : | Exact/360 |
| Paiement des intérêts : | trimestriel |
| Frais de dossier : | néant |
| Commission d'engagement : | 0,10% |
| Commission de mouvement : | néant |
| Commission de non utilisation : | 0,1000% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts. |
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Ligne de trésorerie 1 500 000 €

V-2015-0003

Article 1 : Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget général, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : **Principales caractéristiques du prêt** :

Montant :	1 500 000 €
Durée :	1 an
Taux de référence :	T4M
Marge sur T4M :	1,30%
Calcul des intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	trimestriel
Frais de dossier :	néant
Commission d'engagement :	0,10%
Commission de mouvement :	néant
Commission de non utilisation :	0,1000% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 22 ou 29 juin 2015.

La séance est levée à 23h30.

RÉCAPITULATION

- Agence de l'Eau – Demande d'aide financière pour le poste de chargé(e) de mission	17
- Agence France Locale – Octroi de la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale	3
- Association ANOPEX – Réalisation d'un drapeau – Demande de subvention	23
- Bœuf sur le Toit – Création d'un pôle artistique et culturel – Avenants	21
- Bœuf sur le Toit – Gestion de la nouvelle salle de spectacle	30
- Centre aéré de Montciel – Travaux de rénovation d'un bâtiment – Avenant	22
- Conseil Communautaire ECLA – Nouvelle composition	7
- Coopération internationale – Soutien financier aux associations « Eau Soleil » et « Pour Oublier la Misère » (POM) – Année 2015	15
- Décision Modification n°1 – Budget principal Ville	35
- École élémentaire Jean-Jacques Rousseau – Demande de subvention exceptionnelle pour classe de découverte à Paris	35
- Espérance Lédonienne – Demande de subvention exceptionnelle d'animation	33
- Médecine préventive – Adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Jura (AIST 39)	37
- Modification des périmètres des écoles Richebourg et Les Mouillères et suppression des dérogations groupe scolaire Richebourg	33
- Pôle Grands Prédateurs du Jura – Subvention exceptionnelle	28
- Programme d'actions sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Villevieux - Demande de subvention	24
- Proposition de dépôt d'œuvres (sculptures et peintures) par le Conseil Général du Jura	

- Réforme des logements de fonction – Mise en conformité avec le décret n°2012-752 du 09 mai 2012	38
- Services de télécommunication – Avenants	36
- Servitudes de passage parcelles AD 161 et Esplanade Claude Lapalu	14
- Site funéraire – Avenant à la Délégation de Service Public (DSP)	26
- SOCCRAM – Avenant 24 à la DSP portant définition des puissances souscrites, le passage en année civile, la consolidation de la convention (incluant les avenants 12 à 24)	5
- SODELOR – Acquisition de la parcelle AN 151 « En Bercaille »	13
- Tarot Club Lédonien – Subvention exceptionnelle	28
- Tennis aux Rochettes – Protocole d'accord transactionnel – Réfection des sols	9
- Transformation du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier par fusion	10
- Travaux de construction d'une légumerie – Avenants	20
- Travaux de restructuration du Centre Social « Maison Commune » - Avenants	18

-==--

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Contrat de maintenance serveur Xen ZFS – Société ADÉO Informatique	41
- Ligne de trésorerie 150 000 €	41
- Ligne de trésorerie 1 500 000 €	42

-==--